



**A R R E T E**  
**NG/YK/AP N° A/046**  
**réglementant le stationnement**

**Le Maire de la Ville de Hagondange**

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions et l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

**VU** l'article L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** les textes réglementaires constituant le Code de la route applicables en matière de circulation routière,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de faciliter le stationnement en autorisant la création de zones de stationnement à durée limitée sur des emplacements réglementés prévus à cet effet,

**A r r ê t e :**

**Article 1** : L'arrêté n° A/048 du 23 mars 2021 est modifié comme suit :

**Article 2** : Un stationnement réglementé en « zone bleue » comportant l'apposition sur les véhicules d'un disque de stationnement est institué, sur les parkings, du lundi au samedi de 9h00 à 19h00, comme suit :

**30 minutes**

rue Pasteur (face à la boulangerie).

**01h00**

SNCF – face au commissariat de Police – Côté Ouest (10 places sauf places pour personnes handicapées et places réservées aux services de la SNCF),  
SNCF - côté souterrain (sauf 4 places « Taxis »),  
face à La Poste,  
du conservatoire Nord.

**02h00**

du Temple,  
place Jean Burger Sud,  
rue de la Gare, Horviller Centre Médico-psychothérapique (sauf 3 places « Médecins »),  
rue des Pêcheurs (et côté école) - Nord,  
rue de Bousange (dans la portion comprise entre la rue Alfred Sisley et le Centre Louis Aragon),  
y compris la zone « Est » du parking Centre Louis Aragon « D »,  
rue du Hassel (devant le bâtiment Carnaval),  
rue Jean Moulin (Les Sonatines et Paul Langevin).

.../...

### **05h00**

place Mangin,  
Avena rue du Hassel (partie droite en entrant, indiquée par 2 flèches),  
place Jean Burger Nord,  
conservatoire Sud,  
du Presbytère,  
rue Pierre Semard (face au parc municipal),  
impasse Abbé Pierre,  
rue de Metz n°13 (Centre Médico-social),  
Salle des Fêtes et Palais des Sports,  
rue Georges Coupard,  
embarcadère,  
Régie d'Electricité et de Télédistribution - ENES,  
rue des Pêcheurs (face à l'école) - Sud,  
rue du Docteur Viville (face à l'école),  
rue de Boussange (Nord-Est Aragon),  
SNCF - face au Commissariat de Police (côté Est),  
rue Paul Cézanne (devant le n°14),  
rue Irène Joliot Curie,  
Mozart,  
allée des Colverts,  
rue Jean Jaurès,  
rue de Metz n°63 (Voltaire 1),  
Voltaire 2.

### **Abonnés**

Centre Louis Aragon « A »,  
Centre Louis Aragon « B »,  
Centre Louis Aragon « C »,  
Centre Louis Aragon « D »,  
Centre Louis Aragon « S »,  
Centre Louis Aragon « T ».

### **Tickets**

Villa Médica 1 rue du Presbytère.

**Article 3** : Les emplacements de stationnement situés en zones bleues sont signalés :

- par un tracé au sol discontinu de couleur bleue,
- par les panneaux de signalisation réglementaires.

**Article 4** : Le présent arrêté prend effet dès mise en place de la signalisation.

**Article 5** : Les Services Techniques sont chargés de mettre en place les panneaux réglementaires nécessaires.

**Article 6** : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis en fourrière, en vertu des articles R 417-10§II 10° et R 417-10§V du Code de la Route.

**Article 7** : En application des dispositions du décret n° 83.1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois suivant la notification à l'intéressé.

.../...

**Article 8** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hagondange, le 23 février 2024

**Valérie ROMILLY**

Maire

Vice-Présidente du Conseil Départemental



A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Valérie Romilly", is written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive.